



1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter IT-Ökonom/Geprüfte IT-Ökonomin**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue
à la profession de manager (diplômé) en marketing informatique**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Développer des stratégies marketing, analyser les données des clients et du marché, planifier et mettre en œuvre la publicité pour les produits, solutions et autres prestations informatiques
- Établir des plans de déroulement des projets pour les activités de marketing, d'achat et de distribution et pour leur mise en œuvre
- Planifier et constituer des équipes de projets, encadrer et motiver les collaborateurs, encourager la coopération et la communication, impliquer les collaborateurs dans les processus décisionnels ; recourir à des stratégies de résolution des conflits, participer au recrutement et à des évaluations régulières
- Planifier les besoins en personnel et le développement du personnel, définir les besoins de qualification et lancer des programmes de qualification, planifier la formation initiale et en assurer la direction technique

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les managers diplômés en marketing informatique travaillent comme cadres dans des entreprises publiques et privées de toutes tailles et dans divers domaines et champs d'activités, avec un accent sur les entreprises du secteur informatique ; ils peuvent également travailler à leur compte. Ce faisant, ils s'acquittent de manière autonome de tâches à responsabilités et de missions techniques complexes dans la planification, l'encadrement du personnel, l'organisation et le contrôle en recourant aux outils de gestion du management et des ressources humaines. Ils fournissent des solutions informatiques techniquement optimisées et adaptées au marché dans des entreprises qui produisent, offrent ou utilisent des produits ou services des technologies de l'information et de la communication. Ils dirigent la commercialisation et les achats de produits et services informatiques et ils exercent, à ce titre, des responsabilités d'encadrement.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de commerce et d'industrie
Niveau du certificat (national ou international) CITE 2011, niveau 65 Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1 ^{er} août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B2).	Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none"> • Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (loi fédérale sur la formation professionnelle) • Informaticien/ne de gestion diplômé/e • Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement. 	Conventions internationales
Base juridique Règlement du 3 mai 2002 (JO fédéral, partie I, p. 1547) régissant la formation professionnelle continue dans le domaine des technologies de l'information et des télécommunications (règlement sur la formation dans les TIC), modifié en dernier lieu par le règlement du 23 juillet 2010 (JO fédéral, partie I, p. 1010)	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. avoir réussi un examen final sanctionnant une formation à une profession réglementée relevant du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) et justifier d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins un an, ou
2. avoir réussi un examen final d'aptitude à une autre profession réglementée, et justifier d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins deux années, ou
3. justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années, ou
4. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente.

Le contenu de l'expérience professionnelle doit correspondre pour l'essentiel aux tâches des professionnels opérationnels ; la qualification doit être celle d'un spécialiste informatique certifié ou une qualification similaire tant au plan horizontal que vertical.

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

(**) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)